

A R R Ê T É

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: COMBE Véronique
Le mercredi 11 septembre 2024
Représentant l'association : ENFANT'AIN
En qualité de : Présidente
Adresse de l'association : 01 Allée de la Biscuiterie 01250 Ceyzériat
Nom de la manifestation : Ainbattable
Adresse de la manifestation : Complexe sportif Marc Bernardin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 14/09/2024 de 10h00 à 00h00.

A R R Ê T E

ARTICLE I – Madame COMBE Véronique **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra au Complexe sportif Marc Bernardin à PÉRONNAS le :

Samedi 14/09/2024 de 10h00 à 00h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame COMBE Véronique, 01 Allée de la Biscuiterie 01250 Ceyzériat.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 11 septembre 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

